

<b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX</b>		
<b>OBJET :</b> Tarification des secours sur piste pour la saison 2024/2025		<u>SEANCE DU 21.11.2024</u>
Date de convocation : 14.11.2024	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. S. JUHEN. D. JULLIARD. G. LEGAY.
Date d'affichage : 14.11.2024	Présents : 6	<u>Secrétaire de séance</u> : P. ECAILLE
N° Délibération 01247.2024.11.072	Votants : 9  Pouvoirs : 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M.C COUTURIER : pouvoir donné à S. JUHEN</li> <li>• J.F. JOLY : pouvoir donné à C. GROSGURIN</li> <li>• M.VUILLERMOZ : pouvoir donné à D. JULLIARD</li> </ul>

**OBJET : GESTION FINANCIERE – Tarification des secours sur piste pour la saison 2024/2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L2215-1 ;

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la protection civile ;

Vu l'obligation faite à la commune de mettre en œuvre les secours aux accidentés de ski alpin et ski nordique ;

Vu le tarif adopté par le Syndicat Mixte des Monts Jura (SMMJ) pour les secours sur pistes à facturer aux communes par délibération du comité syndical du SMMJ du 15 octobre 2024 pour la saison d'hiver 2024/2025 ;

Madame le maire propose au conseil d'appliquer une marge sur le prix facturé par le SMMJ de 11,5 % sur les secours effectués quelle que soit la zone. Cette marge est destinée à couvrir les frais administratifs engagés par la commune ainsi qu'à constituer des provisions pour le risque d'impayés. Les autres tarifs sont majorés de 5 % afin de se prémunir des seuls impayés.

Ces majorations aboutissent aux tarifs suivants :

Secours sur piste	2024-2025
<b>Front de neige</b> <i>soins effectués au poste de secours</i>	64 €
<b>Zone rapprochée</b> <i>secours et transport à moins d'un km du front de neige</i>	252 €
<b>Zone éloignée</b> <i>secours et transport à plus d'un km du front de neige</i>	456 €
<b>Zone exceptionnelle</b> <i>secours et transport en dehors du domaine balisé et ouvert</i>	902 €
<b>Heure pisteur</b>	101 €
<b>Heure scooter</b>	95 €
<b>Heure dameuse</b>	278 €
<b>Heure exploitation télécabine</b>	441 €
<b>Premier transport sanitaire</b> <i>frais engagés par la commune en application de la convention Ambulance</i>	525 €
<b>Premier transport sanitaire</b> <i>frais engagés par la commune lors des évacuations effectuées par le SDIS</i>	420 €

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération des membres du conseil municipal présents, il est décidé :

- De fixer les tarifs de secours sur piste comme indiqués ci-dessus ;
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 9

DELIBERATION N°01247.2024.11.072

---

Pour extrait d'acte conforme  
Le maire, Martine VIALLET